Lieu dit La Carrère







Évolution dans les quartiers



Lieu dit La Peyrère : ce secteur est le plus au nord de la commune et le moins urbanisé. Il s'articule autour du chemin de la Carrère et de la route de Lapeyre. Deux habitats et deux infrastructures agricoles, se sont implantés depuis 1954 (carrés rouges).

→ Extension de l'habitat résidentiel à ne pas prioriser sur cette zone. Privilégier les secteurs décrits ci avant.



Lieu dit La Peyrère

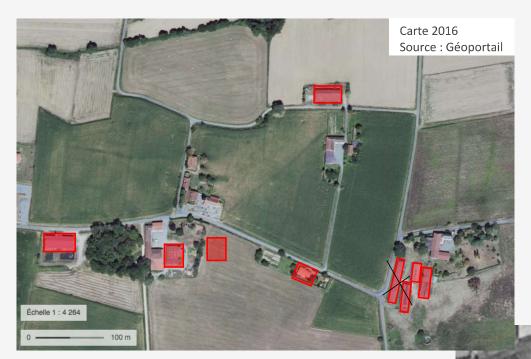








Évolution dans les quartiers



Quartier de l'Église: autre secteur majoritairement agricole. Sept infrastructures agricoles (dont deux ont été démolis depuis) et deux habitats, se sont implantés depuis 1954 (carrés rouges).

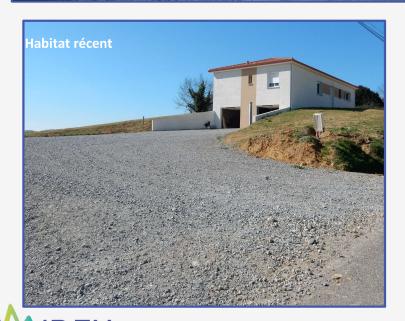
- → Extension de l'habitat résidentiel à maîtriser en fonction de trois critères :
 - la rupture avec le secteur de la Coustète, juste à l'ouest;
 - la cohabitation avec l'exploitation agricole (Canards et veaux);
 - La protection/mise en valeur de l'ensemble églisecimetière.



Quartier de l'Église









Évolution dans les quartiers



Lieu dit Mossel : ce secteur a le plus été urbanisé depuis 1954, spécialement en rapport avec l'activité commerciale et artisanale (carrés rouges).

.Seules étaient là à l'origine une ferme, au sud, et deux habitations, au nord, en continuité de l'urbanisation de Trie-sur-Baïse.

→ Secteur à réserver exclusivement au développement artisanal et commercial.



Lieu dit Mossel









Bâti isolé

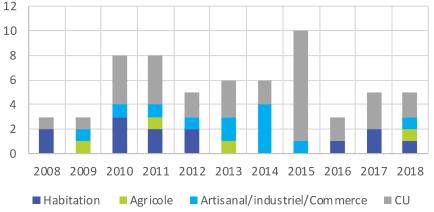






Constructions récentes (2008 – 2018)

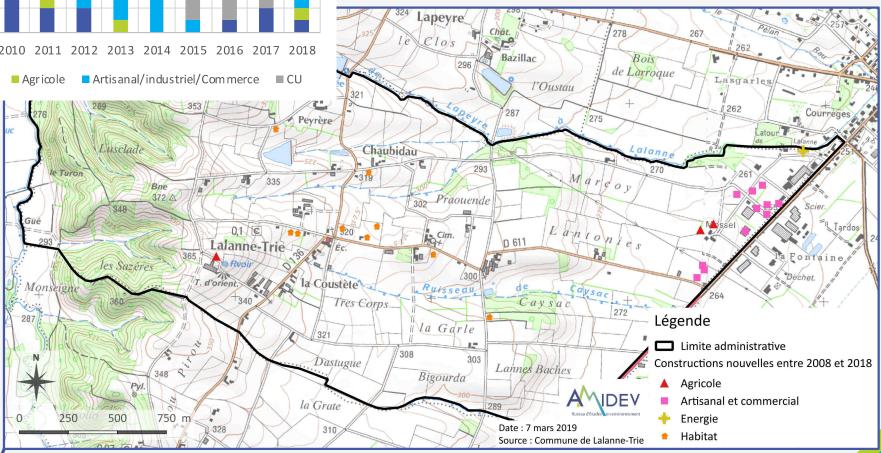
Évolution des permis de construire et des certificats d'urbanisme 2008 - 2018



Les demandes de certificat d'urbanisme et les dépôts de permis de construire sont assez réguliers dénotant une certaine attractivité de la commune.

Les secteurs les plus demandés sont le secteur central, autour de la mairie, et la zone d'activités.

Consommation de l'espace : la taille moyenne des parcelles sur cette période pour les maisons est de 5000 m^2 ($3000 \text{ à } 10500 \text{ m}^2$) soit 5,5 ha de consommé en 11 ans (1,2 % de la SAU de 2010).



Risques, nuisances, réseaux et servitudes

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LALANNE -TRIE (65)

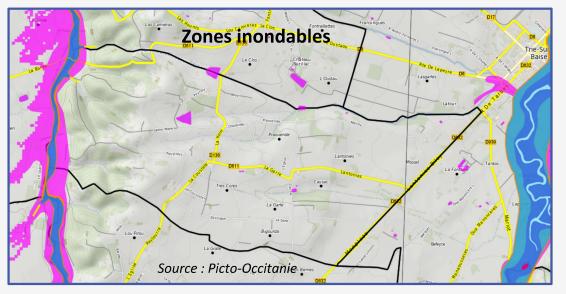


1. Un territoire peu contraint par les risques

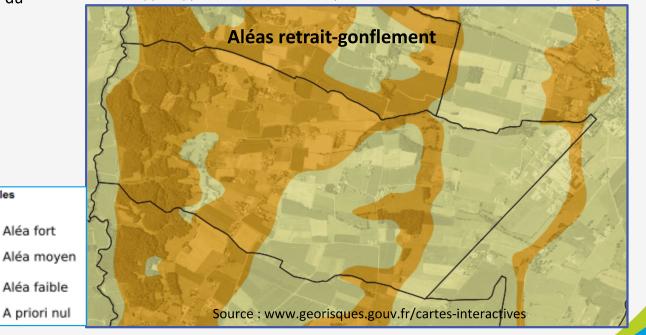
3 risques naturels et aucun plan de prévention des risques (PPR):

- <u>Inondation</u> : le territoire n'est concerné que par les crues du Bouès dans une zone sans bâti
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels : aléas retrait-gonflement des argiles, concerne tout le nord département (Aléas moyen à faible)
- : Zone de sismicité 3 (Niveau Séisme modéré), comme sur tout le nord du département

Aucun risque technologique



Atlas Midi-Pyrénées – 2002 - CIZI (carte informative des zones inondables) - En bleue Enveloppes approchées d'inondations potentielles, bassin Adour-Garonne - En rouge





Aléa fort

Aléa faible

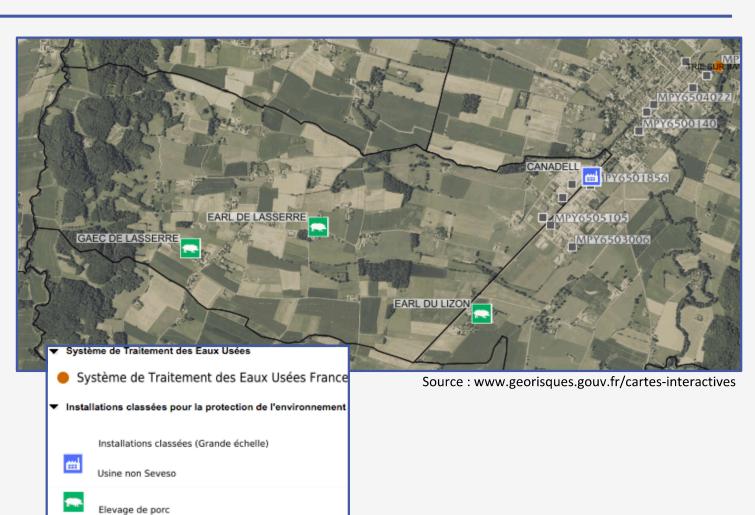
A priori nul

Argiles

2. Peu de sources de pollution industrielles

Le site « géorisque » recence à proximité :

- La station d'épuration de Trie-sur-Baïse, à l'aval de la commune ;
- Des ICPE : les ICPE agricoles (2 élevages de porcs) notées sur cette carte n'existent plus, seule une ICPE élevage de canard- existe entre le quartier Coustète et le quartier de l'église, plus l'établissement Canadell (Méranderie Tonnellerie) à proximité;
- Plusieurs anciens sites industriels ou d'activité susceptibles d'avoir pollué ou de polluer encore.





Centre des sites

▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) -

Sites Basias (XY du centre du site)

3. Des cours d'eau plutôt préservés

Le Bouès a déjà atteint un bon état chimique et l'objectif du SDAGE est qu'il atteigne un bon état écologique d'ici 2021.

La commune est concernée par différents zonages concernant la qualité et la quantité de l'eau :

- Zone sensible à l'eutrophisation ;
- Zone de répartition des eaux caractérisant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins ;
- Un plan de gestion des étiages s'applique sur la commune ;
- Les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole ne sont que plus en aval.

Le site « eaufrance » ne recense aucune source de pollution.

4. La pollution lumineuse maîtrisée

La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. » L'article 173 de la loi Grenelle 2 constitue le « deuxième étage » du dispositif législatif qui détaille la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints et a inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement.

La commune de Lalanne -Trie se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population, sans site industriel ou commercial important. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes. Les flux lumineux sont essentiellement liés à l'éclairage public, qui est très peu développé sur la commune, sauf au niveau de la zone d'activités, et à l'éclairage des logements. Autour de la mairie, l'éclairage public a été rénové avec des ampoules LED et fonctionne de 20 h à 1 h du matin.



5. Des nuisances sonores faibles

Les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement de diverses activités (agricoles, artisanales...). Aucune activité industrielle susceptible de générer des nuisances sonores n'est implantée sur la commune.

En effet, le territoire se place dans un contexte rural, essentiellement constitué de parcelles agricoles, et forêts. Ainsi, ponctuellement et de manière temporaire, des sources de bruits liées à l'activité agricole se manifestent, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles cultivées.

L'axe de communication le plus fréquenté est la RD632, qui relie Trie-sur-Baïse à Tarbes, quelques habitations sont à proximité et le bruit peut se propager au delà. Peu de nouvelles constructions se sont installées à proximité de la départementale. C'est la zone d'activités qui perçoit le plus ce bruit de circulation et qui contribue à le générer.

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2012, instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du département, n'a pas repéré la RD632 comme étant affectée par des niveaux sonores importants.



Gestion des déchets

La gestion des déchets est réalisée par le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux créé en 2002. La collecte se fait une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les déchets à recycler.

Il n'y a pas de porte à porte. Trois points de propreté sont à la disposition des habitants pour des apports volontaires : un au village, et deux à la zone d'activités.

Une déchetterie se trouve à Trie-sur-Baïse et un centre de tri à Capvern, ouvert en 2004.

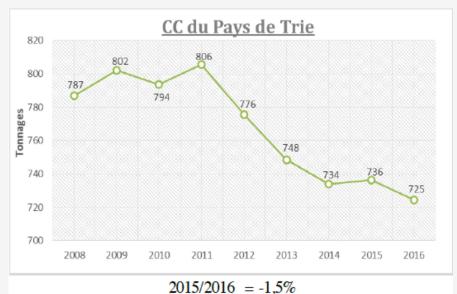
Le traitement des déchets ménagers (OM, emballages & papiers) ainsi que des encombrants et des déchets verts est confié au **SMTD 65**, syndicat départemental . Les autres types de déchets, issus des déchetteries, sont traités par des prestataires privés.

Les ordures ménagères ne sont plus enfouies à Capvern depuis 2010. Et depuis la fermeture de la décharge de Bénac, elles sont exportées à l'extérieur du département de Haute-Garonne.

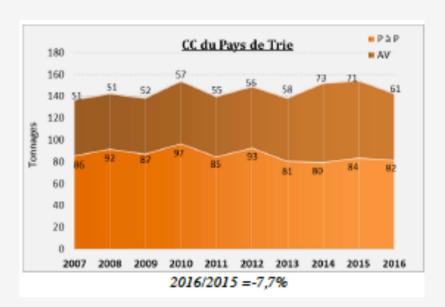
Sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées, les tonnages d'ordures ménagères en 2016 ont diminué de **3,2** % par rapport à 2015.

Le SMECTOM s'inscrit donc dans la tendance générale à la baisse constatée sur l'ensemble du département avec une diminution de 2,3%.

Ordures ménagères collectées



Emballages collectés



Source: http://www.smectom-lannemezan.com/rapports-annuels/2016



Eau potable

Le réseau d'eau potable est interconnecté avec les communes voisines appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau potable (SIAEP) du Lizon créé en 1949.

Le service est exploité en REGIE DIRECTE depuis le 1er janvier 1996 après un contrat de 30 ans avec l'entreprise PAILHES.

La population desservie par le service eau potable du SIAEP du Lizon est d'environ 6 686 habitants (sur la base du recensement INSEE de 2014) dont 112 pour Lalanne-Trie avec 78 abonnées en 2017.

L'eau brute est prélevée dans la rigole du Bouès gérée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Par ailleurs, le SIAEP du Lizon achète également de l'eau auprès de la commune de LANNEMEZAN et de la société Energies Services Lannemezan afin de sécuriser son alimentation en eau potable (2% du volume total).

La station de traitement est située sur la commune de BURG.

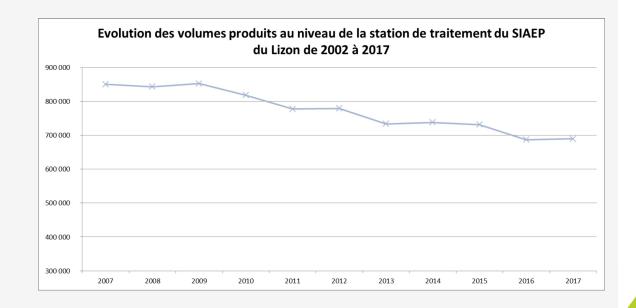
Depuis 2005, les volumes d'eau produits au niveau de la station de traitement sont en constante diminution compte tenu de la baisse de la demande et de l'augmentation du rendement de réseau. Entre 2006 et 2017, ce sont un peu plus de 164 000m³ qui sont produits en moins par la station du SIAEP du Lizon, soit **une baisse de 19% de la production**.

Les résultats des contrôles de la qualité de l'eau sont conformes à 100 % (45 prélèvements en 2017). La plupart des indicateurs de performance sont bons.

Rendement du réseau de distribution = 87,3%

Seule la valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable n'est pas très bonne car les procédures ne sont pas arrivées à leur terme.

 $(98\% \times 40\% + 2\% \times 80\%) / 100 = 40.8 \%$



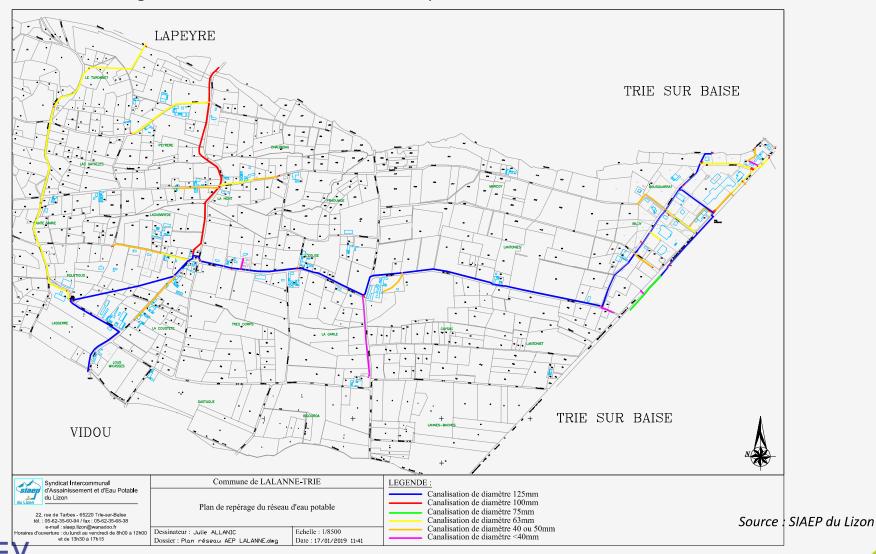


Source : Rapport prix et qualité du service eau potable-exercice 2017- SIAEP du Lizon

Eau potable

Le réseau d'eau potable est interconnecté avec les communes voisines appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'eau potable du Lizon. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est bon = 110 sur 120. La commune est alimentée gravitairement depuis le réservoir situé au lieu dit Lasserre, d'une capacité de 200 m³. Il est équipé d'une installation de rechloration.

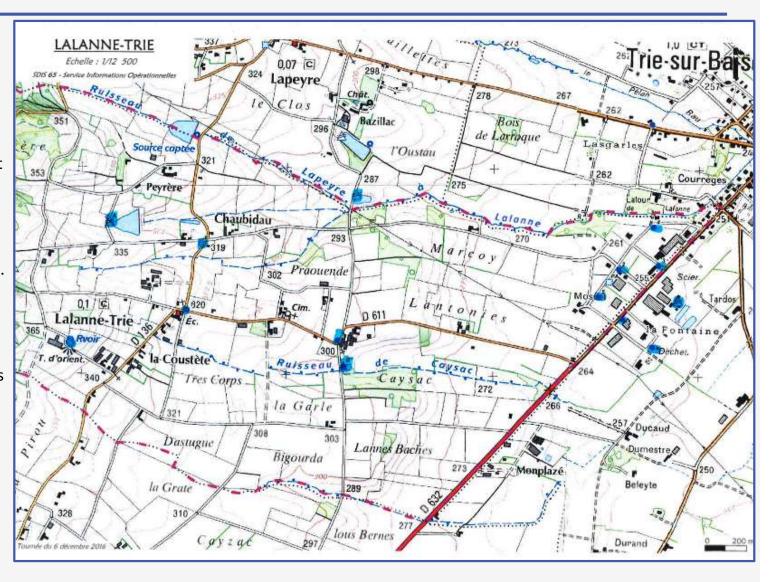
Le réseau communal a une longueur de 9 km. Crée en 1964, il a subi depuis des extensions et renouvellements.



Défense incendie

Le bilan réalisé début 2017 par le SDIS fait état de :

- 7 poteaux incendies sur la commune dont 4 au niveau de la ZA; 3 présentent une anomalie et l'un d'eux un débit suffisant pour du risque faible.
- 2 points d'aspiration (La Peyrère et Cayssac) et un réservoir souple (Intermarché) ; tous trois avec des anomalies.
- Globalement la couverture est satisfaisante sur les secteurs les plus agglomérés, mais faible à inexistante sur les bâtis isolés.





Source : DDT 65

Assainissements autonomes

Le zonage d'assainissement de la commune a été étudié en 1996. Le choix s'est porté sur un assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, excepté le secteur de la zone d'activités qui a été raccordé au réseau d'assainissement collectif de Trie-sur-Baïse. Ce zonage a été validé en juin 2009 par le conseil municipal.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou "SPANC », a été confiée au SIAEP du Lizon. Il a pour rôle d'assurer le contrôle et éventuellement l'entretien de l'assainissement non collectif.

Opérationnel depuis le 1er mai 2002, le SPANC a effectué la 1ère campagne des contrôles sur l'ensemble des communes de 2002 à 2009, recensant près de 1700 installations d'assainissement non collectif sur les 30 communes adhérentes.

200 Points Noirs ont été recensés lors de cette 1ère campagne.

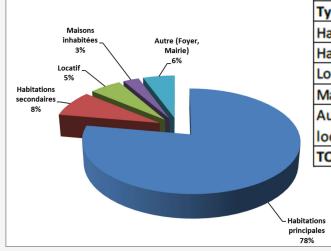
De 2009 à 2012, le SPANC a mis en place une opération groupée de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) afin d'aider financièrement les particuliers à réhabiliter leurs installations.

L'année 2013 a vu le lancement de la 2nde campagne de visite des installations qui a duré jusqu'en 2018.

Pour les nouvelles constructions, une attestation de conformité de conception du projet d'assainissement avant le dépôt du permis de construire est exigée et impose donc une consultation du SPANC en amont.

Le nombre d'habitations de la commune de LALANNE-TRIE est de 41 dont 6 sont des résidences secondaires. Une maison est inhabitée et est à l'abandon.

Caractérisation de l'occupation des habitations



Type d'habitation	Nombre	
Habitations principales	30	
Habitations secondaires	6	
Locatif	2	
Maisons inhabitées	1	
Autre (Foyer, cinema,		
local Technique)	2	
TOTAL	41	

Source: SIAEP du Lizon



Assainissements autonomes

Le contrôle des installations d'assainissement a donc été effectué sur 40 habitations lors de la première campagne. 6 installations points noirs ont été identifiées.

Depuis cette 1ère campagne, 14 installations d'assainissement ont été contrôlées conformes :

- 8 nouvelles habitations,
- 6 réhabilitations subventionnées grâce au programme de réhabilitation des « points noirs » mis en place par le SPANC du Lizon grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le bilan de la deuxième campagne n'a porté que sur 35 installations d'assainissement.

9 installations ont été identifiées « points noirs », dont 3 habitations qui ne possèdent aucune installation d'assainissement non collectif, soit 25 % du parc assainissement de la commune, c'est à dire qu'elles représentent un danger pour la santé des personnes d'après l'arrêté du 27/04/2012.

Les eaux usées de ces installations sont rejetées vers le milieu naturel sans traitement, au sens de l'arrêté du 27/04/2012. Il existe un risque sanitaire (contact direct possible avec des effluents non traités).

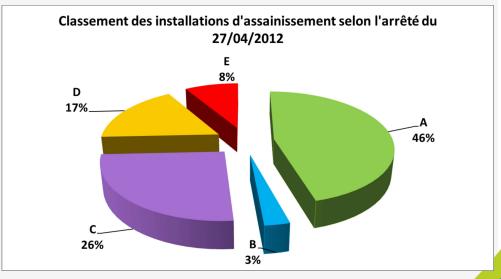
On observe donc une augmentation du nombre de points noirs depuis la nouvelle réglementation et les nouveaux critères de classement instaurés par l'arrêté du 27/04/2012.

Une action conjointe commune/SPANC du Lizon est actuellement en cours (2020 -2025) pour la mise aux normes des points noirs.

51% du parc assainissement de la commune de LALANNE-TRIE n'est pas jugé conforme par rapport la réglementation en vigueur (l'arrêté du 27/04/2012). (Catégories C, D, E = 18 installations)

Classement des installations de la commune

	Classement de l'installation	Nb
Α	Pas de défaut majeur constaté sur l'installation	16
	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses	
В	éléments constitutifs	1
	Installation incomplète	
C	Installation significativement sous-dimensionnée	
	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	9
D	Défaut de sécurité sanitaire	
	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	6
E	Absence d'installation	3
	TOTAL	35

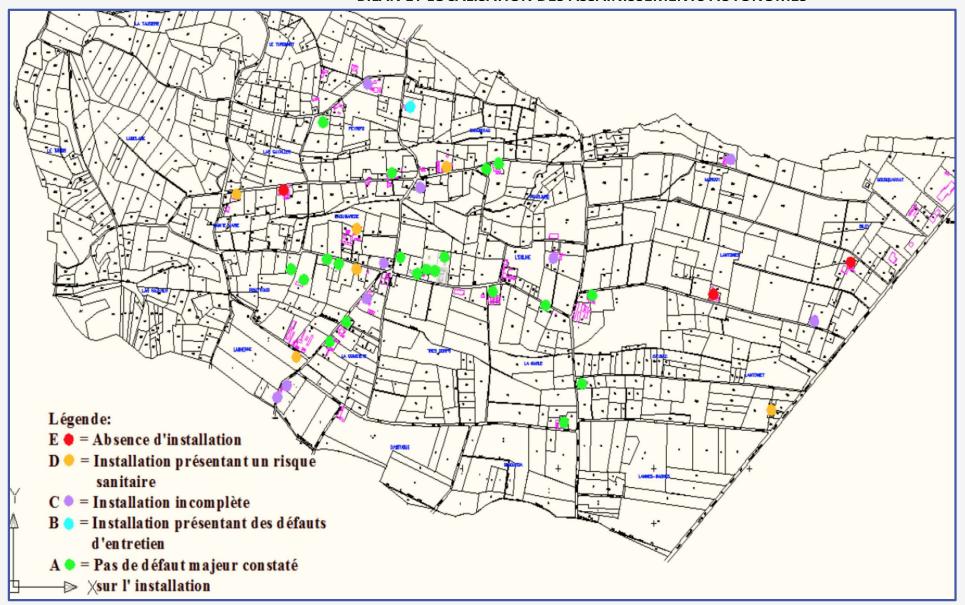






Assainissements autonomes

BILAN ET LOCALISATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES





Source : SIAEP du Lizon

Assainissement collectif

Seule la zone d'activités est reliée au réseau d'assainissement de la commune de Trie-sur-Baïse.

La station d'épuration est située à l'aval du bourg de Trie. Elle a été mise en service en mars 1957.

Capacité constructeur: 1200 EH (72 Kg DBO5)

Débit nominal (de temps sec): 180 m³/j

Maître d'ouvrage: COMMUNE DE TRIE SUR BAISE

Exploitant: COMMUNE DE TRIE SUR BAISE

Maître d'œuvre : SOCIETE GENERALED'EPURATION ET D'ASSAINISSEMENT

Type d'épuration: Lit bactérien

Type de réseau: Séparatif Milieu récepteur: La Baise

Système de collecte

Le volume traité (entrée) sur la station correspond en moyenne sur 5 mois et demi, selon les années, à :

- 315 m³/j soit 175% de la capacité nominale (180 m³/j) en 2018 ;
- 200 m³/j soit 114% de la capacité nominale en janvier 2019 ;
- 171 m3/j soit 95% de la capacité nominale en juillet 2019.

Une tranche de travaux sur le réseau reste à réaliser.

Station d'épuration

La station d'épuration est bien entretenue.

L'auto surveillance réglementaire est assurée par le Laboratoire Départemental de l'eau 31, avec 2 bilans/an.

Les rapports de visite 2018 et 2019 (2 visites par an) de la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration) listent les travaux d'amélioration réalisés au sein de la station et **plusieurs points à améliorer**.

Boues produites

En 2018, 32 tMS/an. Evacuation des boues effectuée en septembre 2016 et octobre 2018 : 2 lits. Evacuation en compostage par Terralys. Un lit de séchage des boues (sur 4) semble colmaté. Les drains vont être changés à l'occasion du curage de deux autres filtres à l'automne 2019.



Assainissement collectif

Bilan réglementaire SATESE du 03 au 04 octobre 2018 :

- La charge entrante dépasse la capacité nominale de la station du fait de l'entrée importante d'eau claire ;
- L'effluent restitué au milieu naturel est conforme à l'objectif de traitement.

Le portail d'information du ministère sur l'assainissement communal

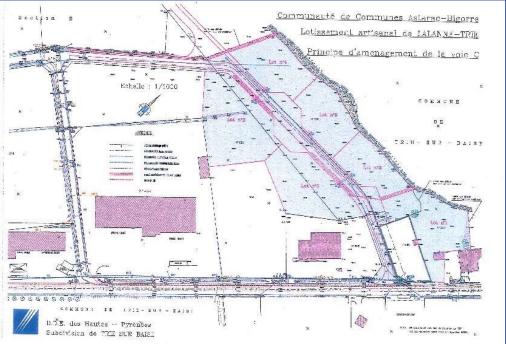
→ Respect de la réglementation en 2018 :

Conforme en équipement au 31/12/2018 : Non Conforme en performance en 2018 : Non

Source: http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/MTES - ROSEAU

- Decembre 2019





Source : Commune de Trie

La gestion du réseau d'assainissement collectif a été cédée à la commune de Trie.

Le nombre de branchements abonnés sur la commune de Lalanne-Trie est de 29 dont 12 particuliers, avec 2 maisons d'entreprises.

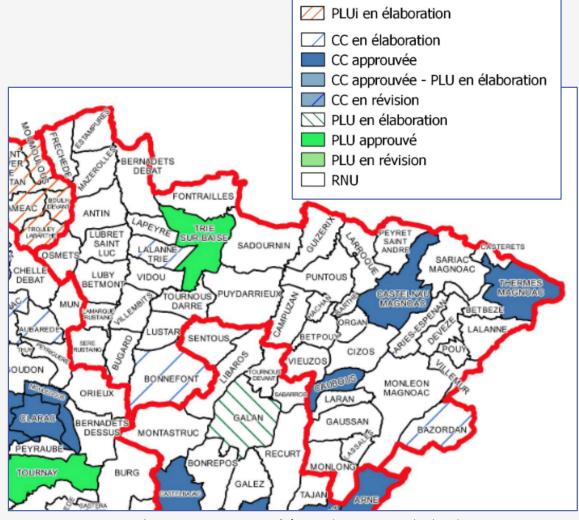
La station d'épuration, et surtout son réseau, devront subir quelques améliorations avant d'être capables de recevoir les eaux des entreprises de la totalité de la ZAC. Cette dernière devant être aménagée par tranches, la situation de l'assainissement collectif aura le temps de s'améliorer au fur et à mesure du remplissage de la ZAC.

Documents d'urbanisme voisins

A ce jour, aucun SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ou PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) n'est en vigueur, ni même à l'étude sur ce territoire.

Lapeyre, Lubret-Saint-Luc et Vidou n'ont pas de document d'urbanisme. Elles appliquent donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Seule Trie-sur-Baïse a un PLU approuvé.

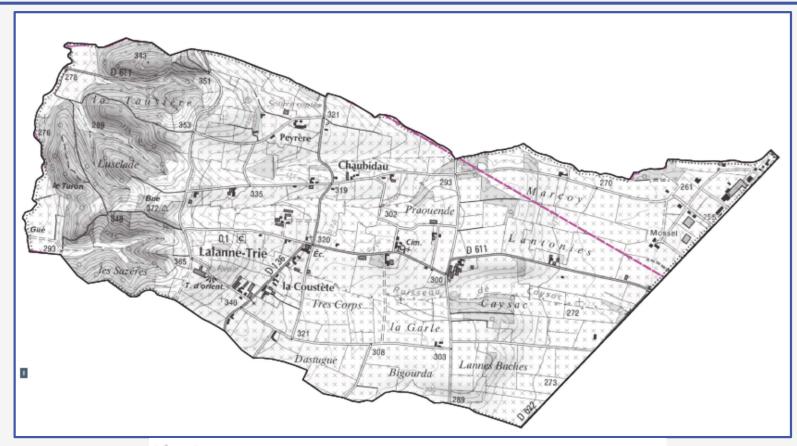


Limite EPCI

Source: www.hautes-pyrenees.gouv.fr/carte-departementale-des-documents-d-urbanisme



Servitudes



Légende

"14" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - ligne 400 Kv Cazarilh - Marsillon



"PM1" Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles - RGA (retrait gonflement d'argile) amêté préfectoral du 21/06/2010

"T7" Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (non matérialisée sur le plan).



Synthèse et enjeux



Synthèse

Un cadre privilégié

- Un paysage agricole et forestier, marqué par le relief et le système de polyculture-élevage, laissant une large vue sur les Pyrénées et la vallée de la Baïse-Darré,
- Une zone naturelle ordinaire mais présente (forêt sur la serre, sur la boubée, talus, petits boisements, prairies permanentes et temporaires en alternance avec différents types de culture, ruisseaux et quelques zones humides, ...),
- Pas de pollution ou nuisance significative sur le territoire,
- Proximité de Trie (commerces et services publics, commerces et services sur zone d'activités),
- Une commune bien desservie par le réseau viaire, eau potable, ...

Une structure urbaine diffuse

- Une urbanisation historique diffuse organisée autour des premières fermes (avec la création initiale de hameaux),
- Le territoire n'offrant pas de contrainte majeure, le développement s'est poursuivi selon ce mode « diffus »,
- Un embryon de cœur de bourg autour de quelques équipements publiques : mairie-école, église-cimetière, pôle culturel,
- Pôle économique excentré, en bordure de la RD 632 sur l'axe Tarbes/Toulouse très fréquenté avec une moyenne de 3 000 véhicules jour dont 10 % de poids lourds, en fusion direct avec Trie-sur-Baïse et communiquant peu avec le reste de la commune.

Une activité économique partagée entre agriculture, commerces et services de proximité

- Une population active en baisse,
- Une part des actifs qui travaillent sur place faible et en diminution,
- Une agriculture en difficulté par rapport à la diminution et au vieillissement des paysans.

Des dynamiques qui s'accentuent

- Une évolution démographique qui redevient négative après une croissance due à l'augmentation du solde migratoire,
- Une pression foncière qui augmente (notamment au niveau de la zone d'activités).

Une commune qui se transforme

- Une réflexion à mener pour créer/conforter le centre bourg,
- Une urbanisation diffuse à maîtriser (lutte contre le mitage),
- Une diminution progressive des exploitations agricoles avec une constance des surfaces cultivées.

Des difficultés associées à ces mutations

- Un phénomène de perte d'identité sur les extensions récentes,
- Des déplacements qui se font essentiellement en voiture,
- Un potentiel de développement urbain très important,
- Des exploitations agricoles à accompagner face au risque de fractionnement lié aux constructions diffuses,
- Des équipements publics minimaux, avec des services de proximité, concentrés sur le bourg centralisateur de Trie-sur-Baïse et la Zone d'Activités entre 2 à 3,5 kms,
- L'assainissement autonome est présent sur toute la commune (sauf ZA), 51% de ce parc assainissement a été jugé non conforme (soit 18 installations), risque de contamination et de pollution élevé.
- Le réseau collectif et la station d'épuration doivent être rénovés pour accueillir les nouvelles entreprises de la ZA.

Enjeux

Un équilibre à trouver entre les enjeux agricoles et paysagers, l'accueil de nouveaux logements et de développement de la zone d'activité

Carte des enjeux

Enjeux urbains

- Maitriser l'habitat diffus en définissant des noyaux urbains
- Renforcer l'embryon de centralité <u>autour des équipements publics</u>
- Stopper autant que faire se peut l'habitat isolé

Enjeux économiques

- Préserver l'économie agricole
- Conforter le secteur de Mossel en tant que zone d'activités



Enjeux environnementaux

 Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Enjeux agricoles

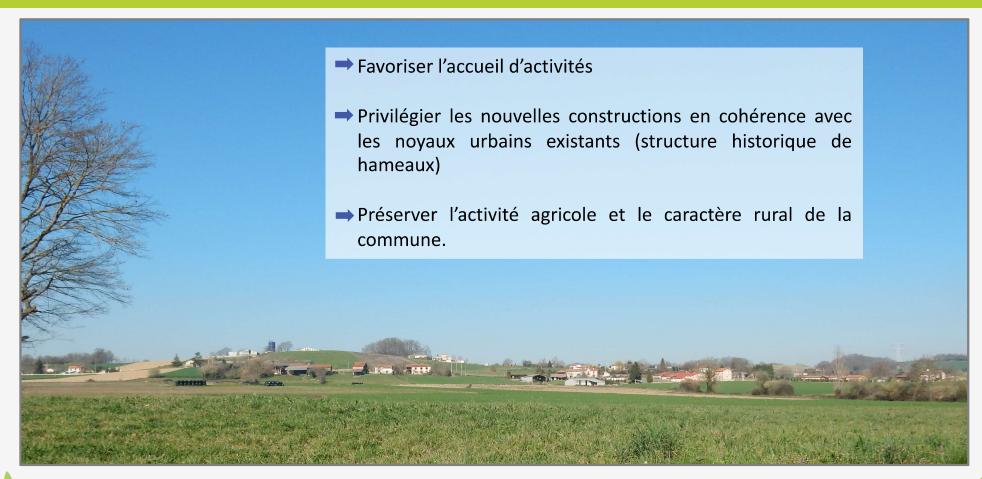
- Mettre en place des zones constructibles qui limitent le mitage du territoire agricole
- Protéger les exploitations, notamment les bâtiments d'élevage, des risques d'urbanisation à proximité pour garantir leur fonctionnement à long terme



B – DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS



Projets de la commune



Méthodologie et enjeux de l'élaboration du zonage



Objectifs généraux des documents d'urbanisme

Art. L. 101-2 Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
- e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, ...
- 4° La sécurité et la salubrité publiques;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles,..., des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Art. L. 101-3 La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.



Contenu de la carte communale

Art. L. 161-1 La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Art. L. 161-2 La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Art. L. 161-3 La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Art. L. 161-4 La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant;

2° Des constructions et installations nécessaires:

- a) A des équipements collectifs;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production;
- c) À la mise en valeur des ressources naturelles;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2°sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Contenu de la carte communale

Art. R. 161-2 Le rapport de présentation

1° **Analyse l'état initial** de l'environnement et **expose les prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique ;

2° **Explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



Contenu de la carte communale

Les documents graphiques

- Art. R. 161-4 Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
- 1º De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2º Des constructions et installations nécessaires:
 - a) A des <u>équipements</u> collectifs ou à des <u>services</u> publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles.
- Art. R. 161-5 Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées
- Art. R. 161-7 Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.



Méthodologie

Lalanne-Trie présente un vaste choix de parcelles potentiellement constructibles du fait de sa configuration historique en hameaux, avec peu de contraintes topographiques et de réseau. Il fallait donc se donner des critères pour arriver à dessiner des zones de constructions futures.

Enjeux majeurs pris en compte :

- Agriculture : économiser les terres agricoles, préserver les prairies permanentes liées à l'élevage, faciliter la cohabitation avec les exploitations, notamment les élevages (Ne pas enserrer les bâtiments d'exploitation pour permettre leur évolution ; ne pas miter le territoire pour ne pas contraindre le fonctionnement) ;
- Paysage : conserver, voir renforcer, les différents noyaux « urbains » existants pour préserver la notion de hameaux entrecoupés de zones agricoles et limiter le développement de l'habitat diffus ;
- Capacité du réseau d'eau potable (suffisant à 90 %);
- Assainissement autonome : maitriser les pollutions avérées, cependant les nouvelles constructions ne devraient pas poser de problème puisqu'encadrées par le SPANC.

Première étape - Une première séance de travail collective a été réalisée sur le terrain avec deux objectifs essentiels :

- Noter précisément les sièges d'exploitation agricoles, les hangars et les bâtiments d'élevages ;
- Déterminer les limites maximales à donner aux noyaux urbains.

Deuxième étape - à partir des premiers zonages déterminés et de l'évaluation des surfaces disponibles, un second travail a été fait afin de :

- Evaluer les différentes potentialités de surfaces constructibles (avec un scénario minimal et maximal);
- Prendre en compte l'augmentation hypothétique du nombre d'habitants ;
- Etablir des priorités sur certains noyaux urbains à développer ;
- A ce stade, la DDT, accompagnée de sa Paysagiste conseil, a réalisé une visite de terrain avec le maire et a fait part de ses observations et propositions.
- → Le conseil municipal a ensuite arrêté des choix dans un premier projet qui a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. L'Etat a demandé à la commune de diminuer sa consommation de surfaces agricoles. C'est ce projet final réduit qui est présenté ici. C'est également ce projet final qui a été analysé dans l'évaluation environnementale.



Choix quant à la délimitation des zones constructibles

Renforcement de l'armature urbaine :

- Remplir les dents creuses ;
- Valoriser les terrains proches de la mairie, de la salle de cinéma, de l'ancienne école et ancien presbytère (lieu dit de La Coustète) qui fait figure de centre village ;
- Limiter au minimum les zones constructibles dans les autres hameaux (lieux dits La Peyrère, La Carrère et le quartier de l'Eglise);
- Renforcer le rôle des différentes zones urbanisées : le lieu dit La Coustète en tant que bourg, le lieu dit Mossel en tant que zone artisanale, commerciale et industrielle et les autres lieux-dits en tant que petits hameaux historiques.

Préserver le cadre de vie notamment vis à vis du paysage et du patrimoine naturel :

- Pas de zone constructible à l'emplacement du Chène-Liège remarquable, parcelle « coincée » au carrefour entre voies communales, et habitation existante (quartier de l'Eglise) ;
- Privilégier des parcelles nouvellement constructibles profitant d'une vue sur les Pyrénées (sans trop d'obstacles visuels au sud) ;
- Pas de zone constructible ayant un impact sur l'entrée de village et la vue sur l'Eglise (Quartier de l'Eglise entre le chemin de l'Eglise (D136 à D611) et la route du Village ;
- Pas de zone disponible à la construction d'habitat dans le secteur de la ZA (Lieu dit Mossel), pour laisser plus de possibilités aux installations des entreprises et éviter de « repousser » les nouveaux arrivants vers Trie-sur-Baïse.

Prise en compte de la desserte en réseaux :

• Toutes les zones constructibles sont desservies par le réseau d'eau potable, d'électricité et les bornes à incendies ; la zone d'activités est desservie par le réseau d'assainissement collectif commun avec Trie sur Baïse.

Prise en compte de l'activité agricole :

- Le mitage urbain est enrayé, il est très minimisé par rapport à ce que permettait l'application du RNU;
- Peu de surfaces agricoles sont impactées (aucune surface en prairie permanente n'est concernée par l'urbanisation) ;
- Pas de zone constructible près des exploitations ;
- L'accès aux différents bâtiments à usage agricole a été pris en compte dans l'élaboration du zonage dans tous les quartiers.

Bâti ancien désaffecté :

• Par ailleurs, il est important de noter que la commune possède d'anciennes maisons inhabitées et d'anciennes granges désaffectées, dont certaines en dehors des zones constructibles prévues, qui pourront être rénovées ou transformées en habitation.

Potentiel de constructions nouvelles

Les zones constructibles ont été déterminées autour des quatre noyaux historiques, plus le secteur de la zone d'activité.

Au total **cinq noyaux** ont été dessinés en cherchant à respecter les limites actuelles d'étirement le long des voies et à densifier le cœur de ces noyaux, tout en restant en recul vis à vis des exploitations, en intégrant le moins possible de surfaces agricoles, notamment de prairies permanentes.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces des différentes zones constructibles, les surfaces disponibles évaluées au sein de ces zones, le nombre de constructions et d'habitants potentiels à 10 ans selon une moyenne de 2,3 habitants par habitation, et de 1 000 m² par construction (5 000 m² par lot pour la ZA) :

Quartiers	Surface globale (ha)	Surface dispo (ha)	Nb de constructions potentielles	Nb d'habitants potentiels
			Pour 1 000m ²	par construction
Peyrère	0,69	0	0,0	0,0
La Carrère	0,898	0,421	4,2	9,7
La Coustète	5,266	0,98	9,8	22,5
La Coustète sud	0,579	0,276	2,8	6,3
l'Eglise	0,4	0	0,0	0,0
Sous-total	7,833	1,677	16,8 38,6	
			Pour 5 000m ²	par construction
Mossel - ZA	21,157	5,788	11,6	/
Total	28,99	7,465	28,3	/

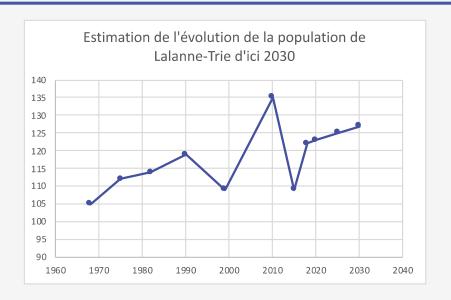
Ainsi, ces estimations nous offrent un potentiel de **39 habitants supplémentaires** (32 % de la population actuelle) pour **28 nouvelles constructions, dont 17 dans le parc habitat** (43 % des constructions existantes) et 12 dans la zone d'activités. *

Les **29 ha de zones constructibles représentent 5,9 % du territoire communal.**



Evolution potentielle de la population

Année	Population
1968	105
1975	112
1982	114
1990	119
1999	109
2010	135
2015	109
2018	122
2020	123
2025	125
2030	127



En se basant sur la tendance de la hausse moyenne annuelle de la population entre 1968 et 2018 (+ 0,30% par an*), une augmentation théorique a été calculée pour les 10 ans à venir \rightarrow taux annuel moyen d'augmentation de population

Ainsi, le nombre d'habitants à Lalanne-Trie serait de 127 en 2030, soit 4,1 % d'augmentation entre 2018 et 2030, ou encore un gain d'un peu moins d'un habitant tous les 2 ans. L'augmentation entre 2015 et 2018 a été plus forte. Les fortes variations entre 1999 et 2015 masquent la tendance à la hausse, certes faible, mais régulière depuis 1968.

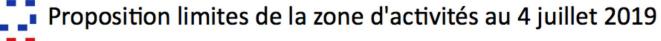
Sur la base de cette estimation de 4,1 % d'augmentation, le **scénario retenu prévoit suffisamment** de surfaces constructibles pour accueillir ces 5 potentiels habitants supplémentaires d'ici 10 ans, voir largement plus puisque qu'il offre un potentiel de 39 nouveaux habitants.

De façon plus précise, le hameau de La Coustète suffirait à lui seul à remplir cet objectif puisqu'il a un potentiel d'accueil minimum de 22 habitants (sur la base de 1 000 m² par construction et une moyenne de 2,3 habitants par habitation). Cependant, compte-tenu de la ruralité de cette commune, une base de 1 500 à 2 000 m² est plus proche de ce que recherchent les nouveaux arrivants. Par exemple, sur la base de 2000 m², le zonage adopté permettrait 8 nouvelles habitations accueillant 19 habitants supplémentaires.

* Selon recensements INSEE

Présentation du zonage

Légende



Proposition zone constructible au 4 juillet 2019



Cadastre

Registre Parcellaire graphique 2016

Surfaces cultivées

Prairies permanentes

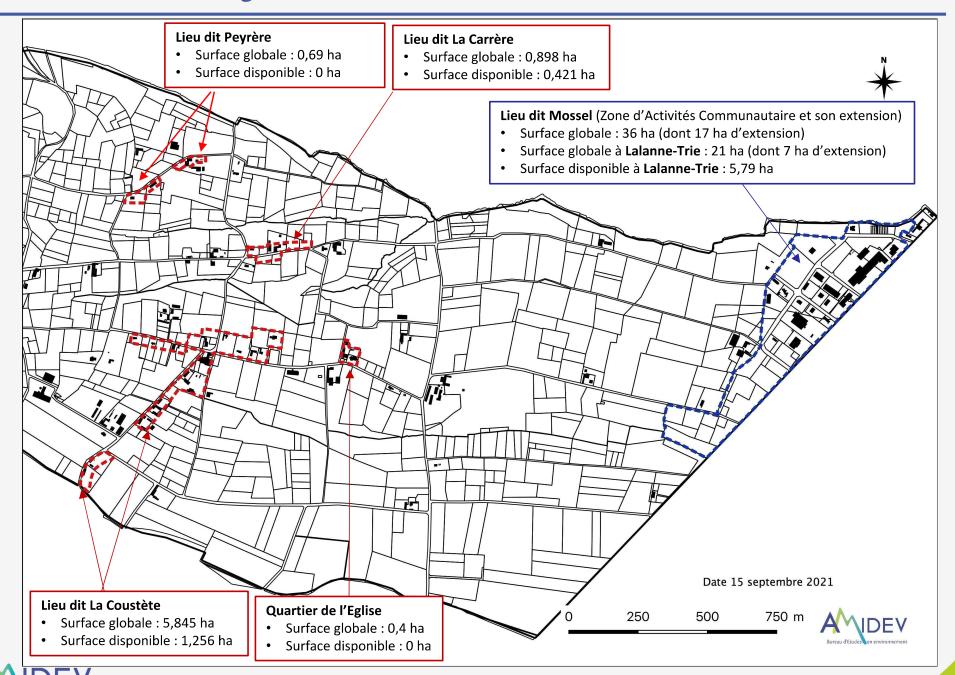
Prairies temporaires



Bâtiment agricole



Présentation du zonage à l'échelle de la commune



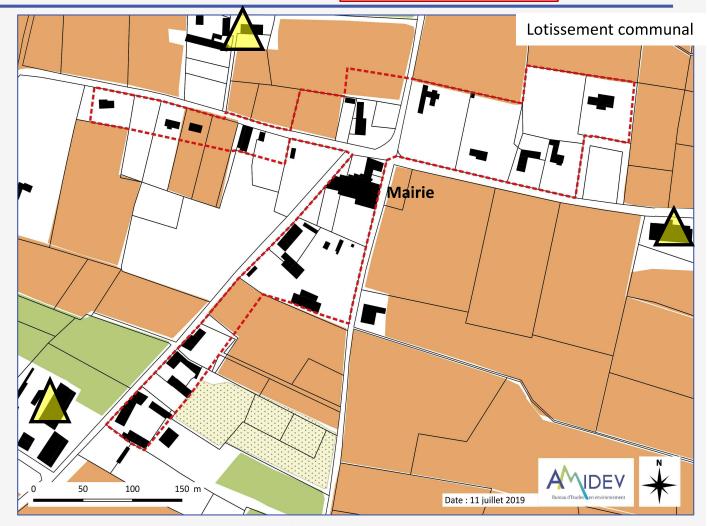
Présentation du zonage : La Coustète

Surface globale : 5,27haSurface disponible : 1 ha

Le lieu dit de la Coustète avait été identifié au moment du diagnostic comme un secteur central : nombreuses habitations, équipements publics (Mairie, salles de réunion, parking), un complexe culturel situés au carrefour des voies principales traversant la commune. Certaines constructions (dont un lotissement communal) se sont faites sur des arrières, amorçant une densification.

La préconisation était de poursuivre le développement et la structuration du quartier. C'est pour cela qu'il s'agit du secteur où la zone constructible est la plus importante.

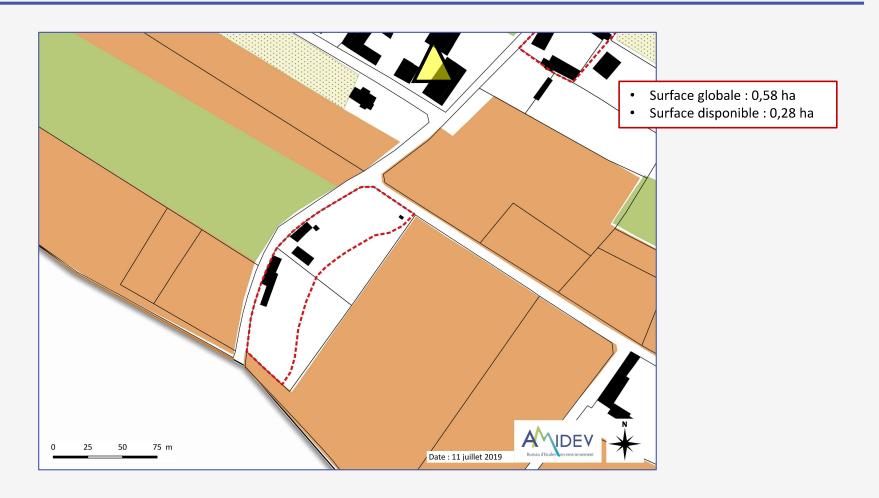
La zone constructible s'est concentrée autour du carrefour sans trop s'étirer sur les voies et en cherchant avant tout à combler les dents creuses, à rester en retrait des exploitations agricole. Il a été choisi de ne pas toucher à l'unité agricole au sud-est bien qu'une habitation résultant de la transformation d'un hangar y trouve place.



La parcelle supportant un jardin (C33), à l'ouest de la mairie, a été laissée hors de la zone constructible. Elle se termine par un talus abrupt qui surplombe la rue et où se sont développés plusieurs chênes qui forment une belle voûte végétale, juste au-dessus de l'amphithéâtre de verdure et des espaces publics de la commune. Ces arbres matures profitent du jardin de la parcelle et de son sol perméable. L'imperméabilisation de la parcelle par une construction mettrait en péril ces arbres qui constituent un joli motif paysager à proximité des équipements publics



Présentation du zonage : La Coustète – partie Sud

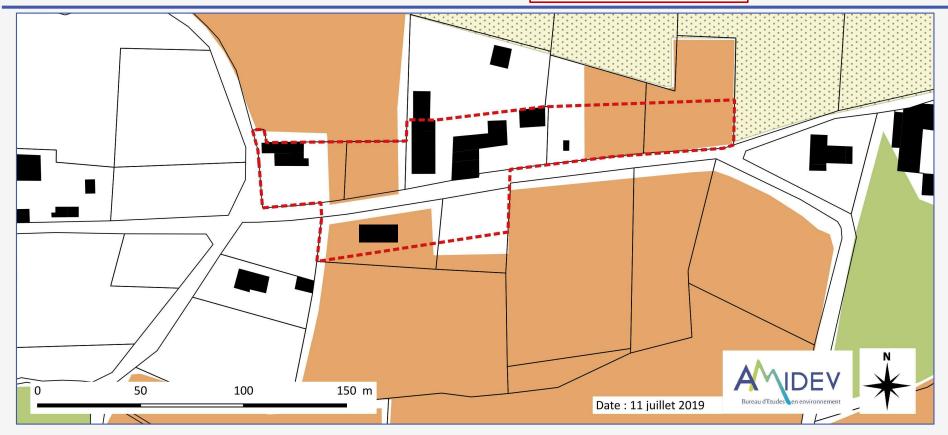


Au sud du secteur décrit précédemment, sur la route de Vidou, deux habitations anciennes, sur de grandes parcelles, sont proposées à la densification.



Présentation du zonage : La Carrère

- Surface globale : 0,90 ha
- Surface disponible: 0,43 ha



Le lieu dit de la Carrère se situe au Nord du quartier précédant. La zone constructible a été ciblée sur la partie centrale de ce quartier assez dense. En effet, à l'ouest et à l'est, prennent place deux anciens ensembles agricoles. Celui de l'est est aussi complété par une habitation récente. Ils n'ont pas été intégrés car cela aurait amené à inclure de nombreuses dents creuses.

Dans cette zone constructible trois parcelles sont construites. Deux ensembles anciens au nord de la route, dont une maison est actuellement inhabitée, et une maison récente au sud.

Quatre parcelles libres ont été intégrées :

- Une pour combler une dent creuse,
- Deux le long du côté nord de la voie, en prolongement d'un ancien corps de ferme, de façon à ce que les futurs acquéreurs puissent bénéficier d'une vue sur les Pyrénées
- Une en partie sud de la voie, en prolongation de la dernière maison construite dans ce quartier.



Présentation du zonage : La Peyrère

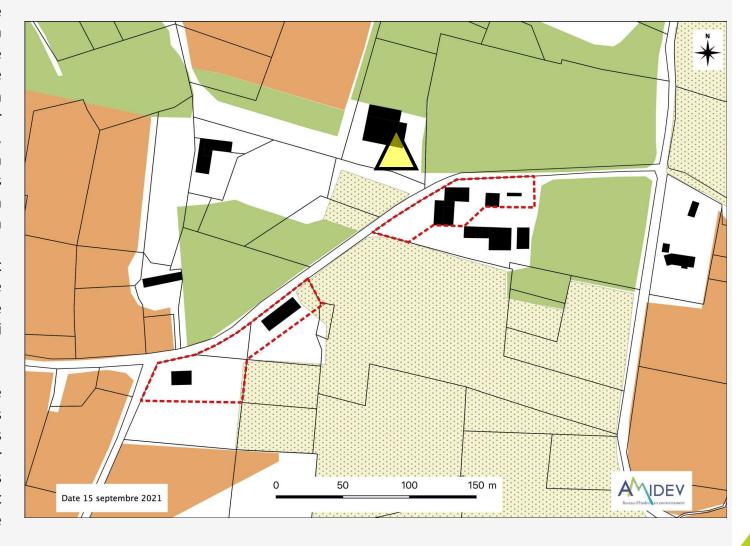
Ce quartier est situé à la limite nord de la commune.

La zone constructible a été centrée sur les 3 unités d'habitation actuelles situées au sud de la route (dont une récente à l'extrémité sud-ouest) permettant ainsi la densification du quartier, sans pour autant inclure une parcelle libre, « en dent creuse », en position centrale. Elle sera prioritaire lors d'une éventuelle future extension des zones constructibles de la commune.

Au nord de la route, se situent deux bâtis plus ou moins en ruine et un bâtiment agricole. La reprise de ces ruines pourraient aussi contribuer à renforcer ce quartier.

Immédiatement à l'est, une habitation récente, ayant pris appui sur un bâti ancien, n'a pas été incluse pour ne pas générer trop de surfaces constructibles nouvelles. De plus cela aurait consommé de la surface de prairie permanente.

Surface globale : 0,69 haSurface disponible : 0 ha



Tous ces éléments confirment bien l'existence d'un quartier historique qui a continué à se développer



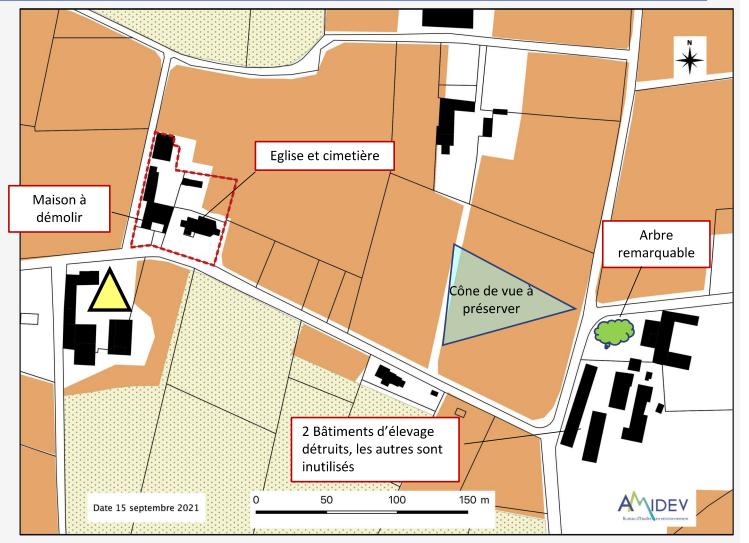
Présentation du zonage : Quartier de l'Eglise

- Surface globale : 0,4 ha
- Surface disponible : 0 ha

Le diagnostic a mis en évidence un fort enjeux paysager sur le quartier de l'Eglise. En effet, la route principale qui traverse ce secteur ainsi que la topographie de pente douce, structurent l'entrée de village de façon progressive avec une vue dégagée sur l'Eglise.

Les zones constructibles envisagées ont été travaillées de façon à ne pas modifier cette vue et à ne pas miter les parcelles agricoles.

Une zone est centrée sur l'église entourée du cimetière. L'ensemble agricole situé à l'ouest et au nord, abandonné depuis plusieurs années, vient d'être vendu. La commune a acquis le maison à l'ouest qu'elle va démolir l'extension pour du cimetière et de l'espace public (sécurisation accès, stationnement). Les bâtiments au nord vont être réhabilités et étendus par une famille qui s'installe avec différents projets para-agricoles.



Une deuxième zone, plus bas, en longeant la route avait été envisagée. Plus à l'est, se trouvait un ensemble quatre bâtiments d'élevage. Ils sont abandonnés, deux ont été démontés, les deux autres devraient être aussi détruits. L'ancien corps de ferme traditionnel et la parcelle où se trouve le remarquable chêne liège, débarrassés de ces bâtiments peu qualitatifs, vont retrouver une position remarquable à préserver dans le paysage d'entrée de la commune. Cette deuxième zone a été retirée du projet.

Présentation du zonage : Quartier Mossel

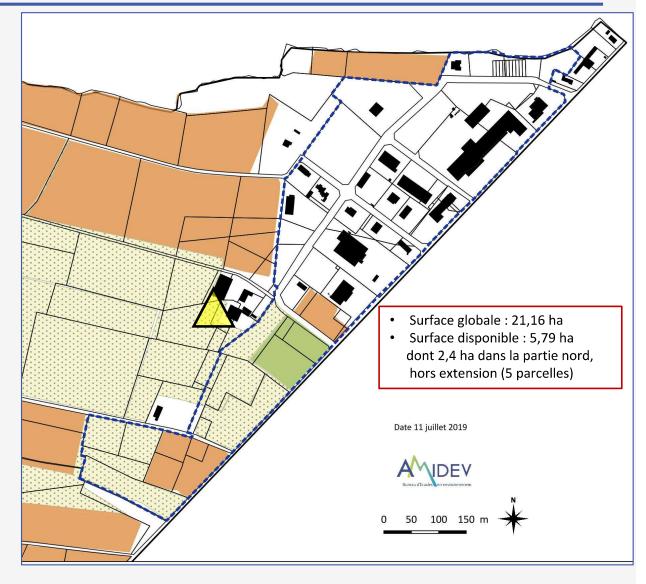
Ce quartier est dédié à des constructions à usage d'activités (commerces, artisanat, industrie,...). Cette zone d'activités, à cheval sur les communes de Trie sur Baïse et Lalanne-Trie existe depuis de nombreuses années et a fait l'objet d'une extension vers le sud récemment. Elle a ainsi empiété sur de la zone agricole. Quelques habitations, liées aux activités, existent au sein de la ZA.

Les contours de la zone reprennent strictement ceux de la zone d'activités autorisée par ailleurs.

Au nord, la municipalité a choisi de ne pas conforter l'ensemble de 4 habitations dont les habitants sont plus tournés vers la vie de Trie sur Baïse.

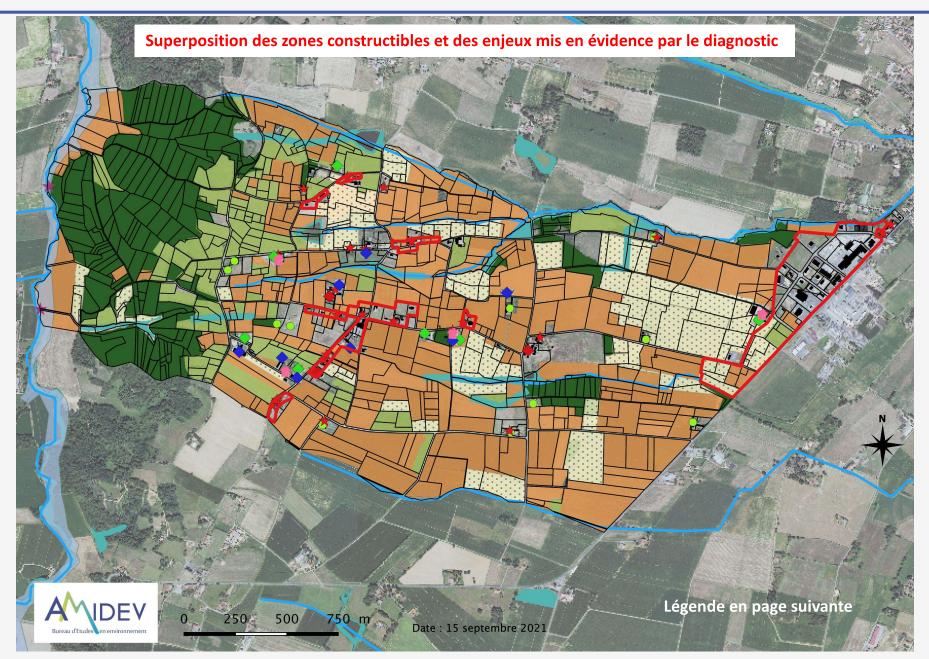
Une exploitation agricole jouxte à l'ouest la zone d'activité.

Cette zone est étendue vers le Sud en 2016 par création d'une ZAC. Une partie des nouveaux lots sont déjà aménagés. Il reste quelques lots dans la partie nord. Au total, 5,79 ha sont disponibles. Cette zone a fait l'objet en 2012 d'une étude d'aménagement en application de l'art. L111 – 6 du code de l'urbanisme (amendement DUPONT), étude modifiée en 2018 cf annexe pièce 2 ter.



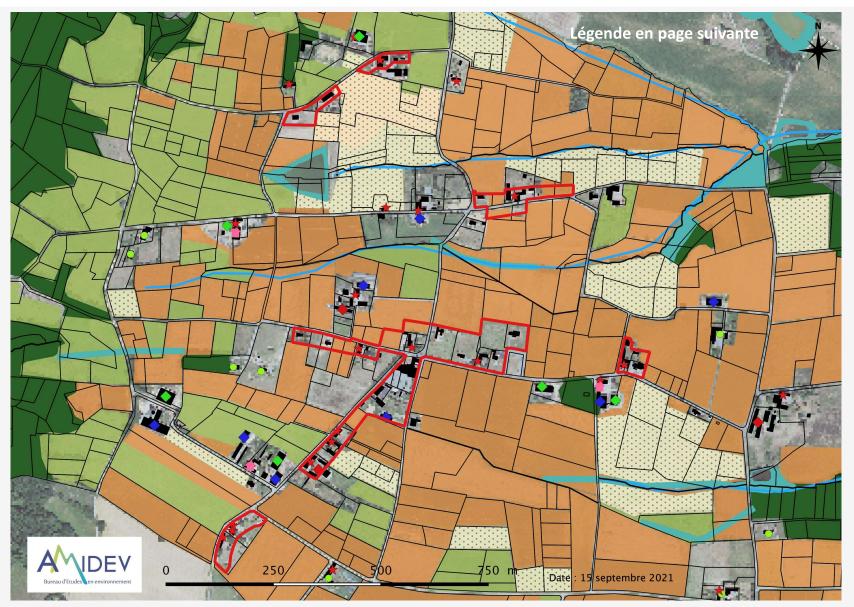
Cette étude vise à déroger au principe d'inconstructibilité dans la bande de 75 m de part et d'autre de la RD 632 classée à grande circulation en proposant des aménagements paysagers qualitatifs. Ainsi le recul de l'implantation des équipements a été ramené de 75 m à 25 m de la voie. Il est figuré sur le plan de zonage – pièce n°3 - mais pas sur cette illustration

Le zonage et les enjeux



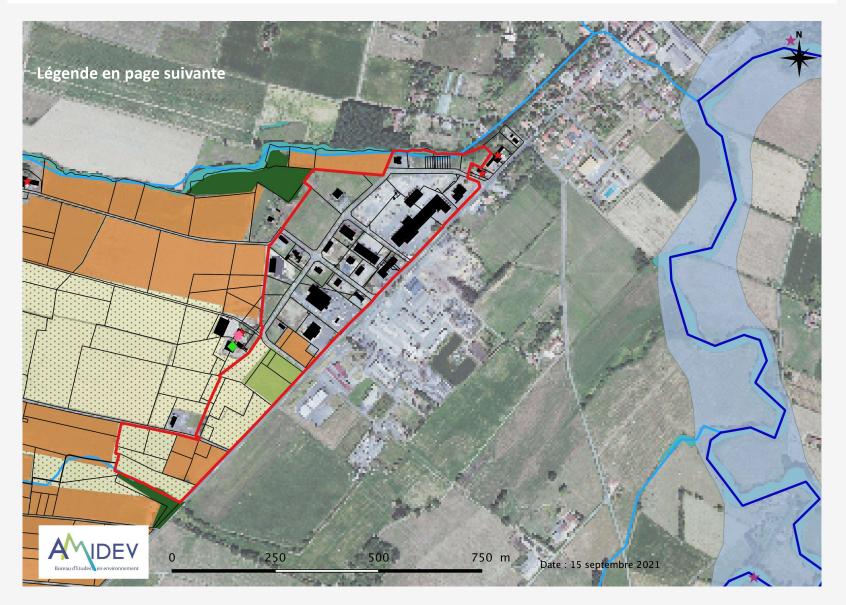
Le zonage et les enjeux

Superposition des zones constructibles à destination principale d'habitation et des enjeux mis en évidence par le diagnostic



Le zonage et les enjeux

Superposition de la zone constructible à destination d'activités et des enjeux mis en évidence par le diagnostic





Présentation du zonage : la zone non constructible

Légende : Le zonage et les enjeux Bâtis

- hangar ancien
- hangar cheptel
- hanga stockage
- siège exploitation
- * bâti historique
- bâti isolé

SRCE

- * obstacle
- cours d'eau corridor écologique surfacique
- cours d'eau corridor écologique linéique

TVB Locale

- corridors à l'échelle locale
- Zone humide- inventaire65
- --- Haies
- Boisement

RPG_2016_Lalanne-Trie

- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Cultures

La zone non constructible couvre 476 ha soit 94 % du territoire.

Elle est émaillée de tous les habitats isolés, et notamment des exploitations agricoles.

Rappel : sur cette partie, seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Aucune construction nouvelle n'est autorisée exceptés celles nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics;
- à l'exploitation agricole ou forestière;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce zonage protège les espaces agricoles, forestiers, les cours d'eau, les zones humides et l'essentiel des haies. Elle joue un rôle important dans la pérennité des espaces agricoles qui ont un rôle économique et paysager sur la commune.

Récapitulatif des surfaces	Surface totale (Ha)	Proportion (%)
Zone constructible	28,99	0,06
Zone non constructible	476,01	0,94
Commune de Lalanne-Trie	505,00	1,00



C – INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT



THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION		
	Milieu physique				
Topographie – sols- hydrographie	Historiquement, les hameaux se sont construits en suivant les lignes de crête. Le zonage retenu a suivi ce schéma là, les zones constructibles sont donc limitées en surface, dans des zones à faible pente (sauf quelques jardins), à distance des cours d'eau, excepté pour la zone industrielle dont la limite nord vient s'appuyer sur le ruisseau de Lapeyre à Lalanne.	Les constructions à venir n'auront qu'une incidence très faible sur le milieu physique.	Limiter l'imperméabilisation des parcelles à construire et gérer le pluvial (raccordement au fossé ou infiltration à la parcelle) et les rejets d'eau usée.		
Ressource en eau	Eaux souterraines: la création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Eaux de surface: l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. Eau potable: l'ensemble des zones est desservi par un réseau interconnecté avec les communes voisines appartement au SIAEP du Lizon.	Dans la mesure où les dispositifs de collecte et de traitement des effluents sont conformes aux prescriptions, l'impact doit être négligeable.	Les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau. L'assainissement collectif doit être amélioré.		
		Pas d'incidence notable sur l'eau potable, ni la défense incendie. Toutes les zones sont desservies.	L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout engagement. Cf. prescriptions du SPANC Le réseau d'eau devra éventuellement être adapté au projet de la commune.		
Risques	La commune est soumise à peu de risques naturels (aléa retrait-gonflement des argiles et inondation sur une faible superficie dans une zone sans bâti, côté Bouès), et pas de risque technologique.	Pas d'incidence			



THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION		
Milieux vivants					
TVB	Les milieux naturels de la commune (Boisements, landes, retenues d'eau et abords humides, haies) sont classés dans la zone non constructible. L'urbanisation faible en surface, peu dense et en hameaux distincts est favorable au maintien de la TVB.	La trame verte et bleue est préservée par le zonage.	Veiller au maintien, voir à l'augmentation, des haies.		
Espaces agricoles	Le centrage des zones constructibles sur les zones déjà bâties, resserrées le long des voies et en limitant les extensions en dehors de linéaires déjà construits, limite l'impact sur les structures agricoles. Les secteurs accueillant du bâti agricole ont été exclus des zones constructibles.	L'incidence est faible, pas d'aggravation du mitage notamment et respect des îlots de bâti agricole. Cependant 2,017 ha de prairies sont au sein de des zones constructibles (ZA). L'impact reste limité: 0,95 % des surfaces déclarées à la PAC.			
	Milieu l	humain			
Habitat	Entre 2008 et 2018, 27 constructions ont consommé 5,5 ha, moyenne des parcelles 5000 m² (3000 à 10500 m²). Parmi ces 27 constructions nouvelles : 9 habitations, 1 extension, 13 commerciales/artisanales, 3 agricoles et 1 emplacement pour des panneaux photovoltaïques.	Les zones constructibles offrent suffisamment de parcelles libres ou pouvant être divisées pour répondre à la demande de terrain constructible.			
Equipements	Les réseaux d'eau, électricité, défense incendie, pluvial et voirie, desservent toutes les zones constructibles en capacité suffisante actuellement.	Pas d'incidence notable pour les premières années à venir	Des mises aux normes, ou des augmentations de capacités seront sans doute à prévoir dans quelques années pour certains réseaux.		
Cadre de vie					
Qualité de l'air	Les constructions à venir vont avoir pour conséquence une augmentation de la pollution de l'atmosphère, nouveaux chauffages et augmentation de la circulation automobile.	L'incidence est assez limitée au regard du faible rythme de construction et de la grande surface de milieux naturels préservés, notamment le grand boisement à l'ouest.			



THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION
Déchets	La collecte, le tri, le recyclage ou l'élimination des déchets sont bien organisés au niveau de la communauté de communes. Ces installations sont capables d'absorber les apports supplémentaires de Lalanne-Trie.	Pas d'incidence.	
Assainissement	Les critères de contrôle étant plus drastiques, 51% du parc assainissement de la commune n'est pas jugé conforme. Et le système d'assainissement collectif dont bénéficie la zone d'activité, n'a pas une capacité nominale pour accueillir la charge actuelle entrante.	L'incidence sera négligeable. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes des nouvelles constructions avec le schémas d'assainissement. Les nouvelles installations en assainissement collectif aggraveront la situation actuelle déjà défavorable	Actualisation du schéma d'assainissement et incitation à l'amélioration des assainissements défectueux. Amélioration du réseau collectif et de la station au fur et à mesure du remplissage de la ZA.
Nuisances	Elles ont un niveau assez faible aujourd'hui (sonore, lumineuse, pollutions industrielles ou agricoles,). Les nouvelles zones constructibles évitent autant que possible les bâtiments agricoles et les activités industrielles, commerciales et artisanales seront concentrées dans la zone dédiée.	La carte communale n'aggravera pas significativement la situation vis à vis des pollutions.	Les activités polluantes sont par ailleurs soumises à une réglementation qui leur est propre.
Déplacements	La prévision de nouvelles constructions va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile notamment avec la population active. Le réseau de voirie communale est cependant en mesure d'absorber ce nouveau flux.	Pas d'incidence significative	



THEME	CONSTAT	INCIDENCE	RECOMMANDATION	
Paysages	La principale dégradation du paysage de Lalanne-Trie est liée à l'habitat diffus. Les zones constructibles reprennent les noyaux bâtis.	L'impact paysager des nouvelles constructions sera réduit aux zones constructibles. Le mitage paysager sera ainsi contenu et donc très limité.		
Patrimoine bâti	Du bâti traditionnel a été préservé, voire rénové. Cependant certaines constructions récentes dans un style moderne tranchent avec le bâti plus traditionnel	La carte communale n'a aucun moyen d'agir sur ces notions. La qualité patrimoniale peut davantage être dégradée si les nouvelles constructions ne privilégient pas certains matériaux.	Pour éviter cela, la commune peut s'attacher à promouvoir des constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire par un travail avec le CAUE par exemple	

Les deux enjeux environnementaux qui ressortent de cette évaluation sont :

- la consommation des surfaces agricoles ;
- l'assainissement collectif, limité à la zone d'activités pour Lalanne-Trie non totalement satisfaisant du fait d'une capacité limitée de la station d'épuration et de certains disfonctionnements amenant à des rejets directs dans la Baïse.



La situation de la zone d'activités vis-à-vis de l'assainissement

Le point le plus faible en matière d'environnement est l'assainissement collectif de la zone d'activité non totalement satisfaisant du fait d'une capacité limitée de la station d'épuration et de certains disfonctionnement (entrée d'eaux claires). Le souci majeur est qu'une partie du flux arrivant, lorsque celui-ci est supérieur aux capacités de la station, est évacué en amont directement dans la Baïse, au niveau d'un déversoir d'orage qui protège la station.

Extrait règlement de la ZAC

2.5.2 Assainissement eaux usées:

Chaque lot disposera d'un regard de branchement. Le particulier sera tenu de s'y raccorder en excluant:

- le rejet des eaux pluviales ;
- le rejet des eaux résiduaires industrielles qui feront l'objet d'un traitement particulier avant évacuation dans le milieu naturel ou le réseau pluvial.

Les entreprises ne rejetteront donc que des eaux domestiques dans le réseau d'eau usées.

Actuellement, l'entreprise qui s'installe sur Lalanne -Trie était auparavant dans le bourg de Trie, donc elle n'amène pas d'effluent supplémentaire, et ne rejette que des eaux domestiques.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une décision a été prise entre l'État et les 3 collectivités (Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, commune de Trie-sur-Baïse, et commune de Lalanne-Trie), qui vise à ne pas aggraver les dysfonctionnements du système d'assainissement collectif de la commune de Trie-sur-Baïse. *Cf pièce 2 bis évaluation environnementale*



Consommation des surfaces agricoles

Surfaces agricoles consommées par quartier :

Quartiers	Surface dispo (ha)	Surface agricole		Surface en prairie temporaire	
Qual tiels	Surface dispo (ha)	ha	%	ha	%
Peyrère	0	0	0	0	0
La Carrère	0,421	0,28	67	0	0
La Coustète	0,98	0,54	55	0	0
La Coustète sud	0,276	0	0	0	0
l'Eglise	0	0	0	0	0
Sous-total	1,677	0,82	49	0	0
Mossel	5,79	3,42	59	2,017	35
Total	7,467	4,24	57	2,017	27

Les surfaces agricoles sont issues des déclarations PAC (444 ha de SAU en 2010). Sur la base de ces calculs, la mise en constructibilité des 7,5 ha du zonage proposé **consommerait 4,24 ha soit 0,95** % de la surface agricole communale, dont 0,77 % pour la ZA et 0,18 % pour le parc habitation.

Sur ces 4,24 ha agricoles consommés, 2 ha sont des prairies temporaires et 2,22 ha sont des surfaces en culture.

L'impact sur les surfaces agricoles est très mesuré.



Consommation des surfaces agricoles: synthèse

La consommation d'espace du nouveau zonage est donc au total de 1,52 % du territoire communal (492 ha) :

- pour les zones constructibles à dominante d'habitats, 1,7 ha soit 0, 34 % du territoire communal ;
- pour la zone d'activités : 5,79 ha soit 1,18 % du territoire communal.

Les zones constructibles ont été créées de façon très resserrée, sans empiéter sur les milieux naturels et à la marge sur des milieux agricoles ; 4700 m² ont été retirés du projet initial arrêté en 2019.

Seuls deux des quatre noyaux d'habitations identifiés offrent des surfaces disponibles à la construction.

